

CONVENTION

Entre la Fédération **Boxe Américaine & Disciplines Associées** (**FBA DA**) avec les Fédérations Inclusives

Sont présents :

Les membres de la FBA DA :

Soizic RIZZO (Secrétaire Générale) - Xavier GAGNEUR (DTF) - Didier MELKONIAN (DTFA)

Jean KLUCK (Président de la FBA DA).

Les membres des fédérations conjecturées :

Vu les articles : 3 de nos statuts (page 3) – du titre II art 5 (page 4) – du titre III art 10 al 4 (page 5) et de notre règlement intérieur : l'article 4bis 3 (page 12), il convient d'établir :

A)- Des fédérations en attente de leur agrément, sont désireuses d'intégrer la FBA DA. Il a donc été convenu entre les fédérations, un protocole d'accord sur les responsabilités et les implications dans le fonctionnement de la FBA DA agréée sous le n° SPOV2122352A, réservés aux sports pieds/poings.

Ces fédérations qui désirent s'incorporer à la Fédération de **Boxe Américaine & Disciplines Associées (FBA DA)**, auront le statut de « confédération ».

La FBA DA imposera de droit, ses directives sur les combats en light, semi, full et disciplines associées de la Boxe Américaine, tant dans la pratique de la discipline que dans les formations, avec l'obligation du respect des textes et règlements suivants; **Statuts, Règlements Intérieur, Médical, Disciplinaire, et de la Règlementation Technique et Sportive.**

B)- La confédération qui intégrera la Boxe Américaine de la FBA DA respectera cette convention et les lectures de l'ensemble de ces règlements.

Elle prendra son affiliation initialement, comme n'importe quel club, à savoir : les trois feuillets obligatoires indiqués sur le site dans « affiliation » (pour cette saison 2023/2024) ;

- 1- Le bordereau d'affiliation annuel de 100,00€ (cent euros)
- 2- Le feuillet de dénomination (club ou fédération) dûment renseigné,
- 3- Le bordereau d'inscription des membres du bureau et entraîneurs ou de la confédération: 30,00€ (trente euros) par personne.

A renouveler chaque année, en début de saison sportive « du 1^{er} septembre au 31 août »
(Sous réserve d'éventuels réajustements)

La FBA DA missionnera des responsables dans les disciplines affiliées et déterminera le niveau d'accréditation pour les diplômes ou formations propres, qui sont de la compétence et la responsabilité de la confédération engagée.

Les confédérations continueront de diriger leur propre gestion administrative, ainsi que toutes leurs disciplines associées et s'engagent à former des Juges Arbitres Marqueurs (formation BJAM obligatoire) pour la Boxe Américaine.

a- La licence FBA DA reste identique pour tous, mais cette licence fédérale comportera (pour le moment !) le sigle manuscrit (ou tampon) au verso, pour chaque confédération.

b- Un double du bordereau d'inscription de la confédération (par mail) sera envoyé au secrétariat de la FBA DA... Parallèlement, **un virement de dix euros (10€) par licencié**, sera reversé à la FBA DA pour la saison en cours.

Ex : 15 licenciés sur le bordereau = 150,00 € à la FBA DA

Ce système permettra de quantifier et de départager les adhérents de chaque confédération entre elles et des adhérents directs de la FBA DA.

c- L'assurance MDS ou toute autre compagnie d'assurance, ainsi que la responsabilité civile, resteront à la charge de la confédération qui intègre la FBA DA.

Tous les clubs de toutes fédérations et confédérations auront la possibilité de s'exprimer dans toutes les manifestations sportives ou autres, dans le respect des règles en vigueur de chacune.

Il suffira de les aviser préalablement du souhait de participation et de se conformer aux exigences fédérales, qui leur appartiennent.

C)- En ce qui concerne les équivalences ; Les dirigeants des confédérations avec les dirigeants de la FBA DA se réuniront pour établir les similitudes de tronc commun, par discipline.

a- Tous les diplômes fédéraux des disciplines associées des confédérations incorporées, seront approuvés par la FBA DA, selon les critères retenus, comme à partir de la ceinture noire, DIF, DAF, moniteur, arbitrage etc. (avec logos et signatures).

b- Les diplômes des juges/arbitres seront aussi maintenus et approuvés pour manager leur structure respective, à l'exception des juges/arbitres qui voudront évoluer en Boxe Américaine.

Il faudra être détenteur du **Brevet de Juge/Arbitre/Marqueur (BJAM)** seul diplôme reconnu et édité par la FBA DA, qui concerne toutes les disciplines en light, semi et full contact... Chaque club devra compter **obligatoirement** dans ses rangs, **au moins un** titulaire du BJAM.

c- Chaque confédération conservera son passeport sportif, diplômes et autres documents qui comporteront la mention ci dessous ; (manuscrite ou tampon)

« Discipline associée à la FBA DA agréée sous le n°SPOV2122352A »

Ainsi chacune d'entre elles, conservera ainsi sa personnalité morale, ses propres statuts, ses règlements, structures médiatiques etc... avec ses dirigeants nationaux, régionaux, départementaux qui ne relèveront que de sa compétence et de sa responsabilité dans une égalité totale sur des diplômes, grades et titres déjà délivrés, à la date de la signature de la présente convention.

Chaque confédération communiquera un calendrier d'organisation de compétitions, de galas, toutes manifestations sportives ou autres, pour être programmé au plus près, c'est-à-dire en fin de saison sportive, pour la prochaine saison.

(D'ores et déjà, toutes programmations prévues en attente ou souhaitées, sont à transmettre dans les plus brefs délais).

La FBA DA, s'en tiendra à alimenter l'agenda prévu à cet effet, sur le site qui lui est réservé.

Lors des manifestations sous l'égide de la FBA DA, cette dernière se réserve le droit d'intervenir, ou de modifier en cas de non-conformité, les directives d'un tournoi, gala, ou démonstration.

d- Les Ligues existantes absorberont les instructions de la FBA DA, dans leurs intégralités.

Afin de préserver l'identité des disciplines sportives, toute compétition organisée, devra faire l'objet d'un accord particulier entre les parties, dès lors que cette compétition aura pour objet, des combats inter-disciplines et/ou inter-membres.

Lors de ces compétitions interfédérales, chaque licencié de chaque partie devra avoir satisfait aux impératifs administratifs, techniques et réglementaires obligatoires pour chaque structure.

D)- Toutes les confédérations rendront compte annuellement de ses activités à la FBA DA par la communication de ses rapports, moral et d'activités, financier ainsi qu'un exemplaire du P.V de la dernière A.G.

Chacune des confédérations signataires sera dotée d'une totale autonomie technique dans sa spécificité, administrative, financière et juridique, y compris sur des salariés existants ou à venir.

Elle se développera dans le respect des statuts et des lois, des avantages attachés à la délivrance d'un agrément et/ou d'une délégation de pouvoir, conformément aux dispositions du code du sport.

Chaque confédération fera connaître à la FBA DA les coordonnées de ses responsables et référents de leur comité directeur, ainsi que ceux des ligues, du lieu de ces ligues, les postes occupés et extensions diverses.

Elle transmettra également toutes les disciplines associées, des spécificités attachées à chaque club, de chaque région.

Elle tiendra informé la FBA DA de tout changement notable dans le fonctionnement sportif ou administratif dans son comité directeur ou dans ses ligues.

La FBA DA fera connaître à tous, toutes modifications de ses instances administratives ainsi que tous les règlements fédéraux. (Tous ne figurent pas en lecture ouverte sur le site, néanmoins la FBA DA vous transmettra n'importe quel document en sa possession, sur simple demande).

En conséquence les modalités financières demeureront inchangées pour cette saison, chaque confédération sera informée de toute augmentation justifiée, prise en concertation avec notre comité directeur ou dans le mouvement conjoncturel national, régional ou départemental.

Toutes les confédérations présentes et à venir s'engagent à présenter au moins un candidat par club, au postulat du BJAM pour cette saison. (Des dates et lieux de formations vous seront proposées dans la saison.

Au terme de la saison 2024/2025, si un club récalcitrant n'avait convenu de cet accord tacite, il serait évincé de la FBA DA sans autre exposé.

Si pour une raison propre à elle, une confédération désirerait quitter la FBA DA, son libre choix sera respecté, si son départ intervient en cours de saison, aucun remboursement de la FBA DA n'aura lieu d'être, ni à titre individuel ni communautaire.

Chacune en ce qui la concerne, car compte tenu de la similitude des disciplines gérées, de l'historique de la mise en oeuvre de toutes les compositions fédérales, notamment quant à leurs responsables communs (anciens ou actuels), ainsi que pour des commodités de fonctionnement et aux fins de facilités administratives, a accepté et approuvé la présente convention, instituant un

rapprochement pour une union de vue d'un travail en commun avec toutes les fédérations, en faveur de l'ensemble de leurs pratiquants.

L'objectif de cette convention est que chaque confédération qui intègre la **Fédération de Boxe Américaine et Disciplines Associées**, soit une discipline associée de la FBA DA.

La présente convention a été envoyée aux fédérations concernées et à tout le comité directeur de la FBA DA.

Sous les signatures de la présente convention, la FBA DA indiquera et désignera chaque confédération avec son sigle fédéral, comme étant :

Une discipline associée à la **Fédération de Boxe Américaine & Disciplines Associées (FBA DA)**.

Fait à Gradignan, le 14 août 2023

Signatures

Jean KLUCK
Président de la FBA DA

FBA DA :

Xavier GAGNEUR (DTF) - Didier MELKONIAN (DTFA) - Soizic RIZZO (Secrétaire Générale)

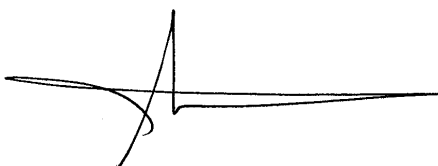
FEDERATIONS: FÉDÉRATION DE SPORTS DE COMBAT – FRANCE

F.S.C. – Bât.C Apt.88 – Résidence Le Bois des Sens – 13 Rue de Rochefort 33170 Gradignan –
06.50.64.35.49 – contact@fscfrance.fr – www.fscfrance.fr – RNA : W822000245 – SIRET :
49131443100017

Le président de la FSC,
Thierry MUCCINI

Le directeur technique de la FSC,
Alain DELMAS

Le directeur sportif de la FSC,
Éric IMBERNON



Dans l'attente de réception des documents demandés (nouveaux statuts ...etc).

La présente convention de partenariat associatif sera adressée en copie au ministère de tutelle